

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

conformément à l'arrêté préfectoral signé le 18 mai 2016
il sera procédé **du 27 juin au 27 juillet 2016 à MIDI (30,5 jours)** à une enquête publique
préalable à la création d'une servitude de passage et d'aménagement pour assurer
la continuité des voies de défense contre l'incendie
du Massif de Rasteau - Cairanne

Ce projet est conduit par le Syndicat mixte de défense et de valorisation forestière, 3511 route des Vignères – 84250 LE THOR.

Des informations pourront être obtenues auprès de M. Bricaud, par téléphone au 04 90 78 90 91 et le dossier de l'enquête publique, sous format numérique, pourra être demandé par mail : smdvf.etude@wanadoo.fr

M. Quévremont est désigné commissaire enquêteur titulaire et M. Leclercq est nommé commissaire enquêteur suppléant.

Du 27 juin au 27 juillet 2016 à MIDI les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de **Buisson, Roaix, Rasteau, Saint-Roman-de-Malegarde et Cairanne**.

Le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- Cairanne – lundi 27 juin de 10h à 12h
- Saint-Roman de Malegarde – mardi 5 juillet de 14h à 16h30
- Buisson – lundi 11 juillet de 10h à 12h
- Cairanne – mercredi 27 juillet de 9h à 12h.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur les registres ouverts dans les 5 mairies ou les adresser par écrit, au siège de l'enquête :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique DFCI
Hôtel de Ville - 40 avenue de la Libération – 84290 Cairanne

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès : - Services de l'État en Vaucluse - DDT 84 – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- dans les 5 mairies, - en DDT de Vaucluse (SEEF) et sur le site de préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

A l'issue de l'enquête publique, la décision d'autorisation ou de refus de créer une servitude de passage et d'aménagement sera prise par le préfet de Vaucluse.